



Compte rendu de la séance du 21 décembre 2021

Secrétaire(s) de la séance : Patrick BOUCHER

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 06 décembre 2021
2. Nomenclature budgétaire et comptable M57
3. Décision modificative n° 1

Elus présents :

Bruno DELECOUR, Marie-Thérèse BOSSELUT, Patrick BOUCHER, Christophe COUDER, Patricia GALVAING, Sophie GELBARD, Sophie LAZOVITCH, Sébastien MONET, Jacques NORMAND, Agnès PRZYSZLAK, Annie VIZET

Elus représentés :

Isabelle RICHARD par Marie-Thérèse BOSSELUT

Ouverture de séance : 17 heures 30

Approbation du procès-verbal (PV) du Conseil Municipal du :

06 décembre 2021

Délibérations du conseil:

Nomenclature budgétaire et comptable M57 (DEL_2021_026)

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune d'Oncy-sur-École son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2022, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis favorable du comptable

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022.

Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune d'Oncy-sur-École.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune

Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision Modificative n° 1 (DEL_2021_027)

Le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre du changement de nomenclature budgétaire au 1er janvier 2022 (M57) et afin d'éviter une anomalie au compte de gestion, il est nécessaire pour 2021 de basculer les crédits du compte "21531 - Réseaux d'adduction d'eau" au compte "21538 - Autres réseaux".

Il propose de procéder aux réajustements suivants :

FONCTIONNEMENT :

	DEPENSES	RECETTES
TOTAL :	0.00	0.00

INVESTISSEMENT :

		DEPENSES	RECETTES
21538	Autres réseaux	8 511.30	
21531	Réseaux d'adduction d'eau		8 511.30
TOTAL :		8 511.30	8 511.30
TOTAL :		8 511.30	8 511.30

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la décision modificative présentée ci-dessus.

Fait et délibéré à ONCY SUR ECOLE, les jour, mois et an que dessus.

Clôture de séance : 17 heures 40